Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT MARSEILLE
Le 20/02/2026 Dossier 2026 00004004, référence 1314P61 2026 A 01321
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

AB TAXI

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 euros)
Siège social :
39 Traverse des Cabots
13600 LA CIOTAT
882 623 143 RCS Marseille

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQU
DU 1ER FEVRIER 2026

Réservé à l'administration fiscale

Le premier février de l'an deux mille vingt-six,

A quatorze heures,

Au siège,

Monsieur Batllo Alexandre demeurant 97 chemin de la Farigoule - 13420 GEMENOS.

Associé unique et Président de la Société dénommée "AB Taxi", société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000 euros ayant son siège 39 Traverse des Cabots – 13600 LA CIOTAT, identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 882 623 143 R.C.S de MARSEILLE,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du gérant ;
- Non modification de la durée de l'exercice social en cours ;
- Option pour le régime applicable aux sociétés de capitaux (IS)
- Pouvoirs en vue des formalités

AB

PREMIERE DECISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, après avoir constaté que toutes les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-245 du code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée, à compter du 1er février 2026.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €). Il sera désormais divisé en 2.000 parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées qui seront attribuées en totalité au propriétaire actuel des actions, à raison d'Une part sociale pour Une action.

La société conservant sa personnalité juridique continue donc d'exister sous sa nouvelle forme sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif.

Les fonctions de Président exercées par Monsieur Alexandre BATLLO prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Subséquemment à la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION – NOMINATION DU GERANT

L'associé unique décide de nommer aux fonctions de gérant de la société :

Monsieur Alexandre, François, Henri, BATLLO demeurant à Gémenos (13420) – au 97 chemin de la Farigoule ;

Né à Rennes (35) le quinze janvier mille neuf cent quatre-vingt-neuf ;
Célibataire et non soumis à un Pacte Civile de Solidarité, ainsi déclaré ;
De nationalité française ;
Résident au sens de la règlementation fiscale ;

Monsieur Alexandre BATLLO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.Le

Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 15 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

AB

QUATRIEME DECISION – NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE SOCIAL EN COURS

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION – OPTION POUR LE REGIME FISCAL DES SOCIETES DE CAPITAUX (IS)

L'associé unique décide à titre irrévocable d'opter pour le régime d'imposition applicable aux sociétés de capitaux (IS), à compter du 1er février 2026, date de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique, conformément aux dispositions des articles 239 du Code Général des Impôts et 22 et 23 de l'annexe IV au Code général des Impôts.

Etant ici rappelé qu'Alexandre BATLLO demeurant à Gémenos (13420) – au 97 chemin de la Farigoule, détient 100% du capital social de la société ; soit les 2.000 parts composant le capital social de la société "AB Taxi".

SIXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique